



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 mai 2017
19 heures 00

SL/CC

N° 002151

Ressources
Humaines - Heures
supplémentaires
effectuées pendant le
festival SPEDIDAM.

Affiché le :

Le mardi 23 mai 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 17 mai 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié en dernier lieu par décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007.

Vu la circulaire du 11 octobre 2002.

Madame le Maire propose qu'à l'occasion du festival SPEDIDAM qui aura lieu du 23 mai au 27 mai 2017 à Apt, les heures réalisées en lien avec l'événement par les agents municipaux obéissent à un régime dérogatoire tant en ce qui concerne les règles relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique : amplitude horaire, temps de repos... (Décret n°2000-815 du 25 août 2000), qu'en ce qui concerne le respect du plafond mensuel autorisé de 25 heures au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

En effet, des dérogations à ce plafond de 25 heures sont autorisées lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

D'autre part, les agents auront le choix entre la compensation sous forme de repos ou la rémunération des heures.

En cas de compensation sous forme de repos, les heures seront récupérées sur la base d'une heure pour une heure pour les heures effectuées en journées normales et récupérées en double le dimanche, nuit et jour férié.

A défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures accomplies seront rémunérées de la façon suivante :

La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures accomplies dans un mois et 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures supplémentaires de dimanche ou jour férié sont majorées des 2/3 (soit coefficient 1,66) et les heures de nuit de 100% (coefficient 2). La plage horaire des heures de nuit est de 22 heures à 7 heures.

Madame le Maire précise qu'à l'occasion de ce festival, il est proposé de déroger aux dispositions de l'article 3 dudit décret.

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE, les propositions de Madame le Maire de permettre une dérogation et d'autoriser, si besoin, les agents non annualisés et réquisitionnés à l'occasion du festival SPEDIDAM à dépasser le plafond des 25 heures supplémentaires mensuelles ainsi qu'à déroger à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

AUTORISE, Madame le Maire à accorder aux agents qui dépasseront le plafond des 25 heures supplémentaires pour l'organisation du festival SPEDIDAM, une compensation sous forme de repos ou de rémunération selon la législation en vigueur.

DIT, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI